Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 08/02/2023 à 15h40 Réference de l'AR : 088-200068682-20230202-612-DE Publié le 08/02/2023 ; Rendu exécutoire le 08/02/2023



Programme Locale de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA - 2023-2025

Communauté de Communes Terre d'Eau

Sommaire:

Introduction

ELEMENTS CONTEXTUELS ET DIAGNOSTIC

Présentation de la CCTE

- 1. La gestion des déchets ménagers dans les Vosges
- 2. Les compétences de la CCTE

La prévention des déchets dans les Vosges

- 1. La prévention des déchets, de quoi parle-t-on?
 - a) Définition de la prévention des déchets
 - b) Contexte réglementaire
- 2. Les programmes de réduction des déchets : quelles sont les obligations ?
 - a) Les types de déchets concernés
 - b) Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Etat des lieux quantitatifs : La production de déchets et les évolutions envisageables

- 1. Evolution de la production de déchets de 2017 à 2021
- 2. Les MODECOM (Méthodologie de caractérisation des ordures ménagères)
 - a. Le MODECOM de 2016
 - b. Le MODECOM de 2019
- 3. La production de déchets en 2017 sur le territoire de la CCTE

Le PLPDMA 2020-2025

- 1. Historique de la prévention dans les Vosges et en particulier à la CCTE
- 2. Les objectifs quantitatifs
- 3. Les objectifs opérationnels
- 4. La gouvernance

PLAN D'ACTIONS 2023 - 2025

CALENDRIER ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

BILAN INTERMEDIAIRE 2021 - 2022

• Introduction:

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) élaboré par la Région Grand Est a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, et professionnels, produits sur le territoire. Ce plan a été décliné au niveau du département vosgien, avec la décision de confier le portage d'un Plan départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au syndicat de traitement départemental EVODIA à compter du 1er janvier 2020. A la suite d'un diagnostic réussi et de deux années d'exercice (2020 et 2021), le choix a été fait de désengager EVODIA de ce plan et de confier les missions liées à la prévention des déchets aux dix structures de collecte des Vosges, dont la CCTE.

Compte tenu de la qualité du diagnostic réalisé en 2020 par EVODIA et ses adhérents, en associant largement les acteurs du monde associatif et institutionnels concernés par le sujet, l'essentiel de ses éléments introductifs et de diagnostic ont été repris dans le présent document, qui constitue le PLPDMA de la CCTE pour la période 2023 – 2025.

Le PLPDMA de la CCTE est constitué des éléments suivants :

- Eléments contextuels et diagnostic
- Plan d'actions 2023/2025
- Calendrier et moyens de mise en œuvre
- Bilans intermédiaires de transition 2021 / 2022

ELEMENTS CONTEXTUELS ET DIAGNOSTIC

Présentation de la CCTE

1. La gestion des déchets ménagers dans les Vosges

Dans les Vosges, la gestion des déchets est scindée en deux parties :

- La collecte des déchets, qui est assurée par les communautés de communes / d'agglomération et les collectivités en charge de la collecte;
- Le traitement des déchets, qui est assurée par EVODIA, l'Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action.

La collecte des déchets est donc assurée par 10 structures, réparties sur le département des Vosges en une communauté d'agglomération, 7 communautés de communes et 2 syndicats de collecte. L'ensemble de ces adhérents assurent la collecte des déchets sur leur territoire ainsi que la gestion des déchèteries. EVODIA, s'assure ensuite du traitement des différentes filières.

2. Les compétences de la CCTE

La Communauté de Communes Terre d'Eau est composée de 45 communes dont deux villes. Elle collecte les déchets ménagers et assimilés produits par les usagers et les professionnels de son territoire.

Depuis sa création en 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau gère la compétence de collecte des déchets ménagers et a transféré la compétence de traitement des déchets ménagers assimilés à EVODIA (Etablissement Vosgien d'Optimisation par l'Innovation et l'Action).

Le service des déchets ménagers est financé d'une part par la TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui figure sur l'avis d'imposition foncier et d'autre part, pour ce qui concerne les déchets des professionnels et des administrations, par la Redevance Spéciale.

La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés est assurée par le prestataire de collecte SUEZ sur l'ensemble du territoire depuis le 1er juillet 2020. Les ordures ménagères et les recyclables secs sont collectés en bacs tous les 15 jours (C0.5) sur les 43 communes rurales et chaque semaine (C1) sur les 2 villes Vittel et Contrexéville.

Les habitants des villes de Contrexéville et Vittel disposent d'un ramassage des biodéchets collectés chaque semaine.

Les professionnels des villes de Contrexéville et Vittel bénéficient d'un ramassage des biodéchets collectés une à deux fois par semaine selon leur besoin et d'un ramassage des cartons collectés une fois par semaine.

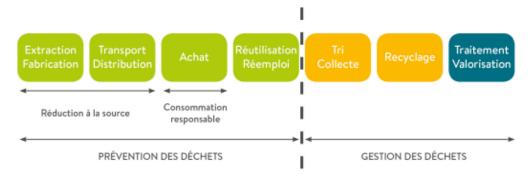
Les habitants et professionnels du territoire de la CCTE ont accès aux 3 déchèteries : Contrexéville, Remoncourt et Vaudoncourt.

La prévention des déchets dans les Vosges

- 1. La prévention des déchets, de quoi parle-t-on?
 - a. Définition de la prévention des déchets

La prévention des déchets est définie par la loi dans l'article L541-1-1 du Code l'Environnement comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »



La prévention des déchets fait partie intégrante de l'économie circulaire. Cette dernière représente un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

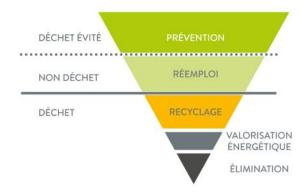
b. Contexte réglementaire

La croissance économique et démographique couplée aux progrès technologiques, l'évolution des modes de vie et des habitudes de consommation ont eu une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produite par les ménages. La production d'ordures ménagères par Français a ainsi doublé en quarante ans. La législation a donc progressivement accompagné cet accroissement de déchets afin de les traiter de la meilleure manière qu'il soit pour l'environnement et l'économie.

« LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI

QUE L'ON NE PRODUIT PAS » Loi Grenelle 1 Plan National de (03/08/2009) Loi Grenelle 2 Prévention des (13/07/2010) Déchets 2004-2012 Définition d'un programme · Relance une politique axée Comportant trois local de prévention volets: en priorité sur la prévention déchets ménagers des déchets, en promouvant - mobiliser des assimilés (PLPDMA) au plus notamment l'écoconception tard au 1er janvier 2012 par les des produits - agir dans la durée collectivités territoriales · Fixe des objectifs de responsables de la collecte ou - suivre des actions réduction de la production de du traitement des déchets déchets ménagers et ménagers et assimilés. assimilés et la généralisation des plans et programmes locaux.

L'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement.

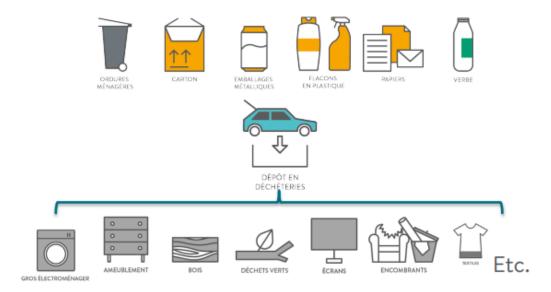


2. Les programmes de réduction des déchets : quelles sont les obligations ?

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

a. Les types de déchets concernés

Les « déchets ménagers et assimilés », autrement appelés les DMA concernent :



De manière plus générale, les DMA sont les déchets pris en charge par le service public, soit en porte-à-porte (ordures ménagères, collecte sélective), soit en point d'apport volontaire (bacs de verre ou d'emballages recyclables, déchèteries).

Certains professionnels sont collectés par les collectivités ou déposent dans l'une des déchèteries du réseau SOVODEB (via la carte DEBY), ceux-ci sont donc concernés par ce programme. En revanche, certains professionnels font appel à des prestataires privés pour la gestion de leurs déchets. Au sens de la loi, ils ne sont donc pas concernés par le PLPDMA.

b. Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) relève de la compétence de la Région Grand Est et celui-ci a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés : le Conseil Régional, l'État, les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les éco-organismes et les associations agréées de protection de l'environnement.

Ce Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, et professionnels, produits sur le territoire.

Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031 et repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maitrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation.

Objectifs:

- Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets
- Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage)
- Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies

Etat des lieux quantitatifs : la production de déchets et les évolutions envisageables

1. Evolution de la production de déchets de 2017 à 2022

D'un point de vue global, on constate une faible variation de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2017 et 2022, avec une augmentation jusqu'en 2019, puis une baisse en 2020.

Entre 2019 et 2020, la crise du COVID-19 est venue bouleverser la production de déchets et les tonnages 2021 sont repartis à la hausse, directement en lien avec la reprise économique.

On constate qu'entre 2017 et 2020, le poids d'ordures ménagères résiduelles (OMr) par habitant baisse de plus de 21 kg. Cette diminution peut s'expliquer par l'amélioration du geste de tri suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri, par le déploiement d'actions de prévention des déchets, par la réduction de fréquence de collecte (passage de C1 à C05) et, par une hausse des apports en déchèterie.

On constate qu'entre 2021 et 2022, le poids des DMA baisse de 38kg par habitant, dont une baisse de 2kg par habitants d'ordures ménagères. La sécheresse lors de l'été 2022 a induit une forte baisse de tonnage de la filière des déchets verts en déchèterie et, en conséquent, du poids des DMA par habitants.

Nombre d'habitants	18880	18891	18834	18834	18303	18303
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OM (tonnes)	4430	4461	4335	4009	3437	3409
OM (kg/habitant)	234	236	230	213	188	186
Multi matériaux (tonnes)	796	796	771	763	1155	1004
Verre (tonnes)	713	723	688	716	750	722
Biodéchets des villes (tonnes)	515	565	559	653	673	614
TOTAL TRI (tonnes)	2024	2084	2018	2132	2578	2340
Tri (kg/habitant)	107	110	107	113	141	128
OM + tri (kg/habitant)	341	346	337	326	329	314
Gravats (tonnes)	690	827	1080	949	881	935
Déchets verts (tonnes)	928	1153	893	700	1005	658
Ferraille (tonnes)	129	198	223	209	231	189
Tout venant (tonnes)	496	482	478	424	491	460
Meubles (tonnes)	288	298	334	349	459	464
Bois (tonnes)	514	474	476	391	363	329
Plâtre (tonnes)	172	178	168	139	185	199
Verre (tonnes)	58	47	62	46	59	63
Huile moteur (tonnes)	8	8	9	9	8	8
Cartons (tonnes)	261	266	273	250	268	245
Huisseries (tonnes)	43	48	59	63	84	85
Papier (tonnes)	104	70	68	46	34	35
Déchets électriques (DEEE) (tonnes)	183	170	173	165	174	159
Déchets diffus spécifiques (DDS) (tonnes)	38	32	35	30	34	30
Batteries et piles (tonnes)	6	1	2	4	2	2
Textiles (tonnes)	28	33	35	36	40	37
TOTAL DECHETERIE (tonnes)	3944	4285	4367	3810	4318	3898
Déchets de déchèterie (kg/habitant)	209	227	232	202	236	213
Poids de DMA total (kg/habitant)	550	573	569	529	565	527

2. Les MODECOM (Méthodologie de caractérisation des ordures ménagères)

a) Le MODECOM de 2016

En 2016, EVODIA a mené une campagne de caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sur l'ensemble du département pour faire suite à celles réalisées en 2008 et 2012. Cette caractérisation consiste à prélever un nombre défini de sacs d'ordures ménagères provenant de différentes typologies d'habitats déterminées en amont, et d'analyser précisément son contenu. Ces prélèvements sont effectués sur les sites d'arrivée des camions et proviennent des différentes collectivités adhérentes. Cela permet d'obtenir une représentation fidèle de la situation du territoire du point de vue de la composition des ordures ménagères résiduelles et assimilées.

Cette caractérisation a révélé un ratio d'OMR de 218 kg/habitant, en-dessous de la moyenne nationale de 2013 (268 kg/hab.).

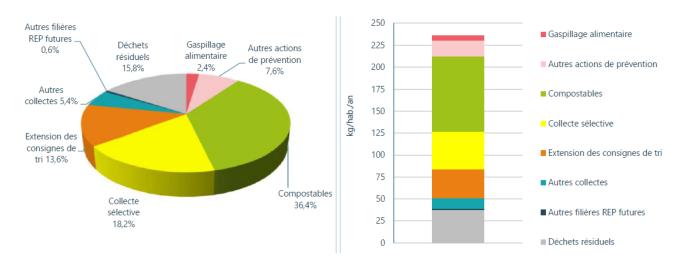
On retient de cette opération :

- Une part de déchets fermentescibles (30%) plus faible que la moyenne nationale avec 19,4% de déchets alimentaires (41 kg/hab/an), 2,9% de produits alimentaires non consommés (6,2 kg/hab/an) et 4,4% de déchets de jardin (9,3 kg/hab/an);
- Une part importante de plastiques (18,9%) dont une part conséquente de films plastiques (10%; 21,2 kg/hab/an) ainsi que 1,7% de plastiques actuellement ciblés par une collecte séparée (3,6 kg/hab/an);
- 8% de papiers (16,9 kg/hab/an) dont 2,6% d'imprimés non sollicités (5,4 kg/hab/an);

Au total, cela représente donc 97 kg/hab/an (46%) de déchets qui pourraient être évités et qui pourraient faire l'objet d'actions spécifiques.

b) Le MODECOM de 2019

EVODIA, et ses collectivités adhérentes ont souhaité réaliser en novembre 2019 une campagne de caractérisation des OMR du département des Vosges. Le résultat des 2 bennes caractérisées pour la CCTE permet d'établir le constat suivant :



On peut voir la forte présence de déchets revalorisable notamment par le recyclage et le compostage. 36,4% du contenu caractérisé est susceptible d'être composté et près de 32% pourrait être trié avec les emballages recyclables dans le sac jaune. Enfin, 5% sont à déposer en déchèterie.

Les matériaux caractérisés sont ainsi répartis :

Catégories de matériaux	Composition moyenne (en %)
01. Putrescibles	22,3%
02. Papiers	8,9%
03. Cartons	6,9%
04. Composites	2,3%
05. Textiles	3,8%
06. Textiles sanitaires	13,5%
05. Plastiques	19,4%
08. Combustibles	2,7%
09. Verre	3,0%
10. Métaux	3,1%
11. Incombustibles	1,6%
12. Déchets Ménagers Spéciaux	0,5%
13. Fines < 8 mm	12,1%

Sur la base de cette campagne de caractérisations, il est possible d'estimer les gisements qui restent à aller « chercher » auprès de la population. Cela constitue évidemment une moyenne, avec des disparités importantes selon les foyers concernés et professionnels du territoire.

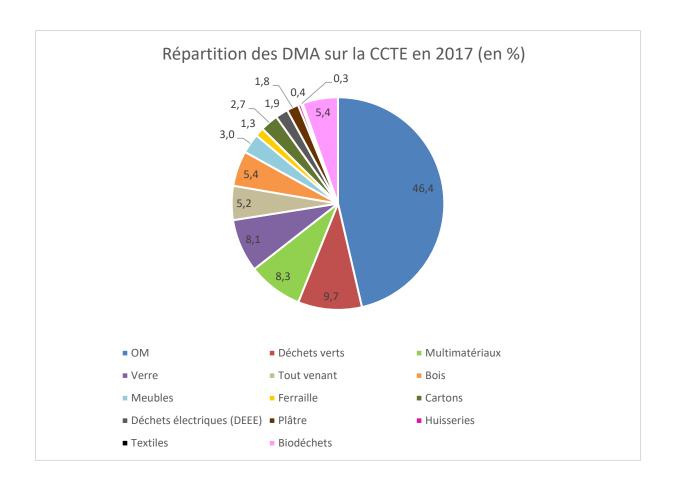
	Composition moyenne CCTE			
Gisements de détournement	%	kg/hab./an		
Gaspillage alimentaire	2,4%	5,6		
Autres actions de prévention	7,6%	17,9		
Compostables	36,4%	86,0		
Collecte sélective	18,2%	43,0		
Extension des consignes de tri	13,6%	32,2		
Autres collectes	5,4%	12,7		
Autres filières REP futures	0,6%	1,4		
Déchets résiduels	15,8%	37,4		

Composition moyenne EVODIA				
% kg/hab./an				
5,4%	11,2			
9,0%	18,6			
35,8%	74,0			
16,7%	34,6			
12,2%	25,3			
4,4%	9,2			
0,4%	0,9			
16,1%	33,3			

La CCTE se situe dans la moyenne départementale en comparaison avec la totalité du territoire vosgiens que couvre le syndicat de traitement EVODIA.

3. La production de déchets en 2017 sur le territoire de la CCTE

L'année 2017 sera l'année de référence pour le PLPDMA, comme défini lors du lancement du PLPDMA en 2020 par EVODIA. Les objectifs quantitatifs ont donc été calculés sur cette base et il convient alors d'étudier la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) en détail. Cela permettra de suivre l'évolution de l'ensemble du programme, flux par flux, et collectivité par collectivité.



Cette analyse des tonnages en 2017 permet de constituer une base pour l'orientation des actions de prévention et flux à privilégier :

Les ordures ménagères, représentent la part de déchets la plus importante de production avec 46% de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés. Compte tenu des résultats du dernier MODECOM présentés ci-dessus, afin de cibler encore plus précisément les flux à réduire dans les OMR, les actions de réduction doivent porter en priorité sur :

- Les biodéchets, dont les produits non consommés, et les déchets de jardin.
- Les plastiques recyclables, y compris ceux désormais acceptés dans le cadre de l'extension des consignes de tri des plastiques.
- Les textiles sanitaires, dont les couches jetables.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, fibreux, multi flux) représentent, la deuxième production de déchets la plus importante dans les DMA. La sensibilisation à l'éco- consommation est alors la thématique la plus cohérente afin de réduire ces flux : réduction des emballages, achats responsables, promotion du vrac et du « faire soimême » etc.

Les déchets issus des flux de déchèteries : Ces résultats permettent d'évaluer les flux de déchèteries les plus importants et donc là où il y a un potentiel non négligeable de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les apports de déchets verts en déchèterie représentent 11% de l'ensemble de la production de déchets ménagers et assimilés. C'est également la part la plus importante des flux de déchèterie. Ce gisement ne pourra être réduit que par des actions de promotion du jardinage au naturel et de gestion différenciée des espaces verts.

Trois autres flux de déchèterie se démarquent particulièrement dans la production des déchets ménagers assimilés sur le département :

• Les gros objets (encombrants, tout venant): 5%

• Le bois : 5%

• Les meubles : 3%

Ces trois filières ont le point commun de pouvoir être réduites par le réemploi, la réutilisation et la réparation. Dans une moindre mesure, les « ferrailles » et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), représentant 1.3% et 1.9% de la production vosgienne de DMA, sont également concernés par ces actions de réduction.

Détails des bennes « gros objets » et « bois » : Les « Gros Objets » ou « Tout-venant », ainsi que les bennes « bois », ont fait l'objet d'une caractérisation en 2015.

Les « déchets incinérables » correspondent aux bennes « tout-venant » et sont constitués de la même manière que décrit précédemment. Les pistes de réduction sont donc identiques, de même que pour le bois, les meubles et les déchets verts. Cependant, en étudiant la répartition selon les catégories socio-professionnelles présentées ci-dessous, les interlocuteurs et publics relais seront différents de ceux des particuliers. Ainsi, la nécessité de travailler en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre de Commerce et de l'industrie (CCI) ou encore les différentes fédérations de métiers se justifie tels que la CAPEB ou la fédération du BTP par exemple.

Le PLPDMA 2020-2025

Historique de la prévention dans les Vosges et en particulier à la CCTE

L'historique de la prévention peut être résumé ainsi :

- Un premier programme de prévention entre 2007/2009,
- Un second programme de réduction de 2009 à 2013,
- Un label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage obtenu par EVODIA sur la période 2014/2017,
- Le programme de réduction des déchets 2017-2020 porté par EVODIA, sur la base des actions conduites avec ses adhérents.

2. Les objectifs quantitatifs

Ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi. EVODIA avait cependant décidé d'aller au-delà de ces objectifs en prenant 2017 pour année de référence, alors que 2015 est fixé par le PRPGD. Cela afin d'avoir des résultats fiables sur un territoire tel qu'il est découpé à ce jour. Il est proposé de maintenir cette logique, dans la mesure où son territoire actuel n'a pas évolué depuis 2017.

Les objectifs sont donc de réduire de :

- -7% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2025
- -10% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2031

Le poids de DMA par habitant en 2017 est de 550 kg. Ainsi, selon les objectifs fixés cidessus, il est nécessaire d'atteindre les chiffres suivants :

- 2025 : -7% qui représente -38 kg, soit un total de DMA de 512 kg.
- 2031: -10% qui représente -55 kg, soit un total de DMA de 495 kg.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux forts qui pèsent sur le flux des OMR, à hauteur de 234 kg par habitant, il est proposé de se fixer des objectifs spécifiques sur ce domaine :

- -10% le poids de OMR par habitant entre 2017 et 2025, ce qui représente -23 kg, soit un total de 211 kg.
- -15% le poids de OMR par habitant entre 2017 et 2031, ce qui représente -35 kg, soit un total de 199 kg.

Les résultats intermédiaires sur cette série d'objectifs OMR/DMA sont les suivants :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
DMA	Tonnes	10398	10830	10720	9951	10334	9647
	Kg/habitant	550	573	569	529	565	527
	Variation N/N-1		+4,2 %	-0,5 %	-7.2 %	+6,8 %	-6,7%
OMR	Tonnes	4430	4461	4335	4008	3437	3408
	Kg/habitant	234	236	230	213	188	186
	Variation N/N-1		+0,8 %	-2,5 %	-7,4 %	-11,7 %	-1,06%

Ce bilan intermédiaire permet de mesurer une forte baisse sur les OMR, ce qui atteint les objectifs 2025 et 2031. Cependant, l'enjeu fixé sur les DMA est plus inquiétant au regard de la forte progression constatée principalement sur 2021 : si ces résultats sont positifs en termes de tri des déchets, que ce soit sur la filière emballages ou les déchèteries, cela reste éloigné des objectifs de réduction des DMA définis pour 2025 et 2031. Les efforts à engager sont donc considérables.

3. Les objectifs opérationnels

Afin d'atteindre ces objectifs, et selon le diagnostic établi ci-dessus, 6 objectifs opérationnels ont été définis et constituent les 6 grandes thématiques du programme, en cohérence avec le Plan régional Grand Est :

- Déployer la valorisation de proximité des biodéchets et déchets verts
- Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire la nocivité des produits utilisés
- Promouvoir l'éco-consommation (achat, consommation collaborative, utilisation)
- Réduire les déchets des activités économiques (pris en charge par la collectivité)

Ces thématiques sont les mêmes que définies initialement dans le diagnostic réalisé par EVODIA et ses adhérents, elles seront cependant adaptées au plus près des enjeux rencontrés sur le territoire de la CCTE.

4. La gouvernance

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :

L'article R. 541-41-22 impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Par délibération en date du vendredi 27 janvier 2023, les membres de la Commission déchets ménagers de la CCTE ont décidé de la création d'une CCES composée :

- Du Président de la CCTE
- Du Vice-Président du service des déchets ménagers de la CCTE
- De 4 Elus membres de la commission des déchets ménagers de la CCTE
- De 4 techniciens/agents de la CCTE

Un président de la CCES sera élu. La CCES se réunira à minima une fois par an afin d'assurer sa mission annuelle obligatoire, et, idéalement, en milieu d'année afin d'avoir une vision de la progression du programme.

L'équipe projet :

Une équipe projet est constituée afin de mettre en œuvre de la manière la plus efficace possible ce programme. Elle est donc constituée de plusieurs acteurs jouant un rôle important dans le pilotage et la gouvernance :

L'animateur du PLPDMA :

Ce rôle est pour le moment confié au responsable du service, avec les missions suivantes :

- Coordonner l'équipe projet et assurer le bon pilotage des actions de prévention menées
- Être le référent du PLPDMA et de son suivi
- Proposer des orientations stratégiques du PLPDMA
- Faire le lien avec l'élu référent et la CCES

L'animatrice de proximité :

Il s'agit de la chargée de mission actuelle du service, représentant 0,5 ETP.

Dans ce programme, elle a pour mission de :

- Communiquer auprès des différents publics-cibles
- Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions et l'adapter au territoire
- Animer les relais et entretenir les partenariats
- Suivre les résultats des actions de prévention menées et les faire remonter à l'animateur du PLPDMA.
- Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services

La CCES:

Sa composition est décrite précédemment et elle a pour mission de :

- Donner un avis sur le projet et les révisions du PLPDMA par les services
- Donner un avis sur chaque bilan annuel du PLPDMA
- Évaluer les résultats du programme et le réoriente si besoin
- Participer à la construction des fiches actions
- Donner un avis sur les actions menées

Le Président de la CCES:

Il est élu par l'ensemble des collèges de la CCES et a les missions suivantes :

- Participe aux travaux de la CCES et préside celle-ci
- Assure le pilotage quotidien avec l'animateur du PLPDMA
- Est force de proposition auprès de la CCES et de l'équipe projet
- Contribue à mobiliser les acteurs (politiques, professionnels, associatifs...)
- Assure la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA
- Garantit la collaboration et l'implication des élus du territoire

PLAN D'ACTION 2023 - 2025

THÉMATIQUE N°1 : DÉPLOYER LA VALORISATION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET DÉCHETS VERTS

<u>Objectifs</u>: Permettre à un maximum de personnes en habitat collectif et individuel de pouvoir composter ses déchets alimentaires,

Valoriser l'intérêt du jardinage au naturel en utilisant les déchets verts et donner l'opportunité aux habitants d'utiliser les déchets verts au jardin (broyage, mulching),

Réduire la part de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) et de déchets verts en déchèterie.

<u>Partenaires pressentis</u>: Collectivités, communes, établissements, acteurs de l'habitat collectif, entreprises de travaux d'entretien des espaces verts, jardiniers professionnels, structures de réinsertion professionnelle, magasins spécialisés de jardinage, réseau compost citoyen...

ACTION 1: DÉPLOYER LES SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

<u>Contexte</u>: Les déchets organiques représentent environ 30% des OMR. L'action prioritaire est de réduire le gaspillage alimentaire, mais certains déchets organiques ne peuvent être réduits et doivent donc être traités, la meilleure solution étant le compostage de proximité.

<u>Description</u>: Poursuivre l'installation de composteurs partagés (pieds d'immeubles, quartiers, villages, cimetières, jardins collectifs).

Inclure les acteurs de l'habitat collectif (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété...), les associations, les structures de réinsertion professionnelle, les centres sociaux et toute autre structure pouvant jouer un rôle dans les projets d'installation afin de démultiplier l'impact que chaque site peut engendrer.

Répertorier l'ensemble des sites de compostage partagés sur le site internet du réseau.

<u>Public cible</u>: habitants, associations et communes des collectivités.

	2023	2024	2025
Nombre de sites de compostage partagés/urbains	2	2	2
Nombre de formations « Référents de site »	1	1	1
Nombre de personnes formées	4	4	4
Budget annuel alloué à l'action	1000	1000	1000

ACTION 2 : ACCOMPAGNER LE COMPOSTAGE EN ETABLISSEMENT

<u>Contexte</u>: Les établissements pouvaient, jusqu'alors, bénéficier du même accompagnement que pour l'installation de site de compostage partagé, sans contrainte particulière. Le compostage autonome en établissement doit cependant constituer une finalité à l'élimination des biodéchets. En effet, ceux-ci doivent avant tout être réduits. C'est pourquoi, les établissements qui souhaiteront être accompagnés pour l'installation d'un site de compostage devront travailler sur la réduction de leur gaspillage alimentaire.

<u>Description</u>: Accompagner les établissements dans les différentes étapes de l'installation de site de compostage. Donner une place précise aux collectivités adhérentes dans chaque projet d'installation et pouvoir adapter le dispositif afin de garantir une efficacité et un suivi optimal.

Inclure les associations, les structures de réinsertion professionnelle et toute autre structure pouvant jouer un rôle dans les projets d'installation afin de démultiplier l'impact que chaque site peut engendrer.

<u>Publics cibles</u>: écoles, collèges, lycées, EHPAD, centres de loisirs, cuisines centrales, établissements de tourisme...

	2023	2024	2025
Nombre de sites de compostage installés	2	2	2
Nombre de formations « Référents de site »	1	1	1
Nombre de personnes formées	4	4	4
Budget annuel alloué à l'action	1000	1000	1000

ACTION 3 : MAINTENIR LA PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET SOUTENIR L'AQUISITION DE POULAILLER

<u>Description</u>: Poursuivre la vente à prix subventionné des composteurs individuels et soutenir financièrement l'acquisition de poulaillers.

Développer et encourager à la fourniture auprès d'une association ou structure locale.

<u>Public cible</u>: particuliers

Obiectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Nombre de composteurs distribués	100	100	100
Nombre de poulaillers subventionnés	20	40	60
Budget annuel alloué à l'action	7500	8500	9500
Coût (déduisant le prix de vente* des composteurs)	4100	5100	6100

^{*}Pour composteurs bois vendus 45€ et composteurs plastique 20 €.

ACTION 4 : DONNER LA POSSIBILITE DE BROYER SES DÉCHETS VERTS

<u>Contexte</u>: L'équivalent de 9kg de déchets verts par Vosgien se retrouvent dans les OMR. De plus, les déchets verts représentent plus de 10% de l'ensemble des DMA, faisant de ce flux le plus important des déchèteries.

Ils représentent pourtant une ressource pour les jardins et l'ensemble des espaces verts. Ils ont également une grande utilité dans les composteurs mais sont parfois difficiles à trouver.

<u>Description</u>: Etudier et mettre en place le cas échéant la façon la plus adaptée de broyer les déchets verts des particuliers: location ou prestation, à domicile ou sur des points de regroupement...

Confier la gestion des broyeurs à des entreprises vosgiennes de réinsertion professionnelle, réparties sur le département, afin de créer de l'activité.

<u>Public cible</u>: particuliers

Objectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Etude	X	X	
Test / déploiement			X
Budget annuel alloué à l'action	0	0	4000

ACTION 5 : PORTER UN EVENEMENT DU TERRITOIRE SUR LA THEMATIQUE BIODECHETS ET DECHETS VERTS

<u>Contexte</u>: Afin de sensibiliser massivement au jardinage au naturel, il est important de multiplier les publics relais. Les différentes actions de promotion du jardinage au naturel permettront de constituer un « groupe » de public averti sur l'ensemble de la CCTE, qu'ils soient particuliers, professionnels ou agents communaux.

<u>Description</u>: Participer à un événement du territoire pour sensibiliser le grand public à la promotion du jardinage au naturel, au compostage et à la réduction globale des déchets produits dans notre quotidien.

La CCTE est co-organisateur du projet « Papote au Potager », cet événement couvre son territoire et sa thématique correspond totalement à l'action décrite.

<u>Public cible</u>: jardiniers, particuliers et professionnels

	2023	2024	2025
Participation au projet Papote au potager	X	X	X
Nombre de personnes sensibilisées	100	150	200
Budget annuel alloué à l'action	50	50	50

THÉMATIQUE N°2: RENFORCER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION

Objectifs: Améliorer la part de réemploi et réutilisation sur le territoire,

Favoriser et valoriser la réparation des produits,

Promouvoir les structures du réemploi, de la réutilisation et de la réparation.

Les accompagner dans leur développement et construire des partenariats.

<u>Partenaires pressentis</u>: Collectivité, structures de réinsertion professionnelle, milieu associatif...

ACTION 1: SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

<u>Contexte</u>: La prévention s'inscrit dans la logique plus globale d'économie circulaire dont l'objectif est de changer de modèle par rapport à l'économie dite linéaire. L'économie circulaire, telle que définie par l'ADEME, inclut de nouveaux modes de consommation permettant une production moins élevée de produits plus durables.

Au vu de l'intérêt de ces modes de consommation pour la réduction des déchets, il est proposé de soutenir la création de projets allant dans le sens de l'économie de la fonctionnalité.

Description: Associer et fédérer les différents acteurs du réemploi.

Structurer et développer des projets de réemploi, de réutilisation et d'économie circulaire.

Soutenir la création de projets allant dans le sens de l'économie, de la fonctionnalité et de la consommation collaborative via des appels à projets.

<u>Public cible:</u> Structures porteuses de projets, structures du réemploi, entreprises...

	2023	2024	2025
Nombres de projets de réemploi et d'économie circulaire	1	1	
Budget annuel alloué à l'action	1000	1000	

THÉMATIQUE N°3: LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Objectifs: Contribuer à réduire de 20% le gaspillage alimentaire d'ici 2025,

Sensibiliser les habitants au gaspillage alimentaire à travers la valorisation des restes de repas,

Former les acteurs et relais du territoire afin qu'ils puissent diffuser les bons messages,

Accompagner les acteurs de la restauration collective à réduire le gaspillage alimentaire,

Former ces acteurs afin qu'ils puissent être relais au sein de leur structure.

<u>Partenaires pressentis</u>: Milieu associatif, centres de formation, restaurateurs...

ACTION 1 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

<u>Contexte</u>: Chaque année en France, plus de 10 millions de tonnes de déchets alimentaires sont produits. Sur le territoire vosgien, cela représente en moyenne 61 kg/hab/an dont 10 kg de produits alimentaires encore emballés. Cela pèse sur le budget des ménages à hauteur de 109€/personne/an.

<u>Description</u>: Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire lors d'évènements phares, développer des outils de communication (guide de bonnes pratiques, plateforme de recettes), informer sur les outils existants.

<u>Public cible</u>: grand public

	2023	2024	2025
Nombre d'actions de sensibilisation	2	2	2
Nombre de personnes rencontrées	100	100	100
Budget annuel alloué à l'action	100	100	100

ACTION 2 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

<u>Contexte</u>: Le gaspillage alimentaire en restauration collective représente en moyenne entre 150 et 200g de biodéchets/repas/convive, dont une grande majorité est consommable.

Dans le cas de la restauration scolaire, cela représente près de 7 0 g/repas/personne en primaire, 135g/repas/personne au collège, 150g/repas/personne au lycée.

<u>Description</u>: Accompagner les établissements et association dans les projets de réduction du gaspillage alimentaire.

Proposer des préconisations pour réduire le gaspillage alimentaire.

Former le personnel à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

<u>Public cible</u>: écoles, collèges, lycées, maisons de retraite, toute structure disposant d'une restauration collective, association organisant des manifestations...

Obiectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Nombre d'établissements accompagnés	5	5	5
Nombres de personnes formés	10	10	10
Budget annuel alloué à l'action	1200	1200	1200

ACTION 3 : IMPLIQUER LES COMMERCES ET RESTAURATEURS DANS LA REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

<u>Contexte</u>: En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes par an, pour une valeur commerciale théorique de 16 milliards d'euros et environ 3 % des gaz à effet de serre de l'activité française. Réduire les pertes, en ajustant les quantités aux besoins réels, c'est préserver l'environnement, mais c'est aussi faire des économies.

<u>Description</u>: Sensibiliser les commerces alimentaires à mettre en œuvre des actions permettant de réduire les pertes alimentaires (amélioration des pratiques de commande, stockage, préparation, don des invendus aux associations, promotion des produits proches de la date limite de consommation en fin de vie etc.).

Sensibiliser les acteurs et relais aux outils de lutte contre le gaspillage alimentaire existants : « doggy bag », don alimentaire, application « Too Good Too Go » ...

<u>Public cible</u>: commerces, restaurateurs.

Objectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Nombre de doggy bag distribués	600		
Nombre de restaurateurs partenaires	3		
Budget annuel alloué à l'action	1000		

ACTION 4 : ACCOMPAGNER AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS SOLIDAIRES

<u>Contexte</u>: De nombreux projets en faveur de la transition écologique peuvent être soutenus par des financements participatifs, qu'ils soient portés par des particuliers, des associations, des entreprises ou des collectivités territoriales. Le potentiel du financement participatif pour la transition écologique et énergétique est tel, que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a pris soin de favoriser l'investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable.

<u>Description</u>: Accompagner tout type de structure au développement de projets en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire (création conserverie...) au travers d'appels à projets.

<u>Public cible</u>: tout porteur de projet en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire <u>Obiectifs chiffrés</u>:

	2023	2024	2025
Nombre d'appels à candidature		1	
Nombre de projets accompagnés		1	
Budget annuel alloué à l'action			

THÉMATIQUE N°4: REDUIRE LA NOCIVITE DES PRODUITS UTILISES

Objectifs: Concernant la nocivité des produits du quotidien:

Sensibiliser le grand public à l'utilisation de produits d'entretien, de soin et d'hygiène, moins générateurs de déchets et moins nocifs pour la santé et l'environnement.

Partenaires pressentis: Relais Petite Enfance, EHPAD...

ACTION 1: SENSIBILISER A LA NOCIVITE DES PRODUITS DU QUOTIDIEN

<u>Contexte</u>: Les impacts environnementaux des produits du quotidien sont principalement liés aux substances utilisées pour les fabriquer. Les consommateurs se tournent de plus en plus vers des alternatives plus durables, sans risques pour leur santé et meilleures pour l'environnement.

<u>Description</u>: Poursuivre la sensibilisation du public à la nocivité des produits utilisés au quotidien: organisation d'ateliers de produits ménagers, cosmétiques...

<u>Public</u> <u>cible</u> : grand public, agents des collectivités et professionnels.

Objectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Nombre d'ateliers organisés	1	2	2
Nombre de personnes sensibilisées	10	20	20
Budget annuel alloué à l'action	50	50	50

ACTION 2 : SENSIBILISER AU JARDINAGE AU NATUREL ET REDUIRE LES PRODUITS NOCIFS

<u>Contexte</u>: Les déchets verts ont un intérêt considérable pour le bien être des jardins et l'ensemble des espaces verts. Ils permettent également une réduction des coûts pour le jardinier (évite l'achat de produits phytosanitaire) comme pour la collectivité (évite les coûts de traitement). De plus, l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires vont amener un changement non négligeable dans les pratiques qu'il convient d'accompagner.

<u>Description</u>: Promouvoir et détailler les différentes techniques de jardinage au naturel (réutilisation des déchets de jardin) et de gestion différenciée des espaces verts.

 $\underline{Public\ cible}$: jardiniers professionnels, agents communaux, prestataires d'entretien des espaces verts...

Objectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Nombre de personnes sensibilisées	200	200	200
Budget annuel alloué à l'action	100	100	100

THÉMATIQUE N°5: PROMOUVOIR L'ECO-CONSOMMATION

<u>Objectifs</u>: Sensibiliser les habitants aux avantages économiques et écologiques d'une consommation responsable,

Accompagner les habitants dans l'application d'écogestes au quotidien,

Promouvoir les systèmes d'échanges (dons, échanges, vente d'occasions...),

Accompagner les organisateurs de manifestations à mettre en place des actions de réduction des déchets.

<u>Partenaires pressentis</u>: Milieu associatif, organisateurs d'évènements, bailleurs sociaux, collectivités...

ACTION 1: RÉDUIRE LES DECHETS ISSUS DES MANIFESTATIONS

<u>Contexte</u>: Selon l'ADEME, une manifestation moyenne de 5 000 personnes génèrerait 2,5 tonnes de déchets et consommerait 1 000 kWh d'énergie et 500 kg de papier. Audelà des impacts positifs, les manifestations peuvent générer aussi des pressions sur l'environnement et les ressources naturelles. Il convient donc d'intégrer, dès la conception d'une manifestation, la réduction des déchets et de l'utilisation de matières premières.

<u>Description</u>: Accompagner les organisateurs à la mise en place de manifestations écoresponsables dans sa globalité (eau, énergie, alimentation, transport, etc.) avec une dominante déchets.

Accompagner dans la gestion des déchets et leur valorisation.

Développer des outils de communication permettant d'aider à l'organisation de manifestations « zéro déchet ».

<u>Public cible :</u> organisateurs de manifestations, quel que soit son échelle et sa thématique <u>Obiectifs chiffrés :</u>

	2023	2024	2025
Nombre d'événements accompagnés	2	2	2
Budget annuel alloué à l'action	400	400	400

ACTION 2: PROMOUVOIR LE DON

<u>Contexte</u>: L'éco-consommation ou consommation responsable est un mode de consommation qui tient compte des aspects environnementaux mais aussi sociaux d'un produit ou d'une ressource. Il s'agit donc d'un engagement personnel qui peut commencer par l'adoption de gestes simples, comme limiter l'achat des produits jetables, des produits avec emballage, favoriser l'achat de produits d'occasion voire même le don.

<u>Description</u>: Accompagner et promouvoir la création de lieux physiques d'échange permettant de donner et de récupérer des objets librement.

Public cible: grand public

Objectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Nombre de lieux permanents recensés	3	3	3
Nombre de projet mis en place	6	7	7
Budget annuel alloué à l'action	0	0	0

ACTION 3: ACCOMPAGNER LES VOSGIENS AUX ÉCO-GESTES

<u>Contexte</u>: Lors d'un sondage réalisé par EVODIA, parmi les « nouveaux » gestes à adopter en faveur de la prévention, les Vosgiens se sont engagés majoritairement à réduire les emballages et composter les restes alimentaires et déchets de jardin. Même si près de 80% de la population sondée estime être suffisamment informés sur la réduction des déchets, il paraît essentiel de les accompagner à la mise en application d'écogestes dans leur quotidien.

<u>Description</u>: Communiquer sur les gestes simples à appliquer chez soi. Relayer les campagnes de communication nationales.

Public cible: grand public

	2023	2024	2025
Nombre de communications réalisées	50	50	50
Budget alloué	150	150	150

ACTION 4: PROMOUVOIR LE STOP PUB

<u>Contexte</u>: On compte encore en moyenne 18kg de papiers par an et par habitant qui sont jetés à la poubelle. En plus d'améliorer la qualité de tri des déchets recyclables, les Vosgiens peuvent choisir de ne plus recevoir dans leur boîte aux lettres des imprimés non sollicités en apposant un STOP PUB. Le STOP PUB est une action emblématique de la prévention des déchets qui remonte à 2004.

<u>Description</u>: Mettre à disposition des particuliers des autocollants STOP PUB selon plusieurs modes de diffusion: auprès de nos collectivités adhérentes, de nos relais, lors d'évènements et ateliers de sensibilisation grand public, etc.

<u>Public cible</u>: grand public

Objectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Distribution de STOP BUB	X		
Budget alloué	0		

THÉMATIQUE N°6: REDUIRE LES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

<u>Objectifs</u>: Accompagner les professionnels et collectivités dans la réduction de leurs déchets,

Valoriser les métiers favorisant la réduction des déchets.

Apporter des solutions concrètes de gestion des déchets aux professionnels.

<u>Partenaires pressentis</u>: collectivités, communes...

ACTION 1: IMPULSER ET ESSAIMER LES BONNES PRATIQUES EN ENTREPRISES

<u>Contexte</u>: Les professionnels, bien que produisant des déchets quelques fois spécifiques, sont collectées de la même manière que les particuliers. Il apparait donc essentiel de les intégrer dans les actions de prévention.

<u>Description</u>: Développer des partenariats, identifier les flux prioritaires et déterminer des actions afin d'améliorer la gestion et la réduction des déchets des entreprises.

Public cible : Collectivités, entreprises, structures de l'ESS

Objectifs chiffrés:

	2023	2024	2025
Développement d'actions communes	3	5	5
Budget alloué			

FIL ROUGE: LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

ACTION 1: SENSIBILISER LES PARTICULIERS AU TRAVERS D'ANIMATIONS

DÉPLOYER LA VALORISATION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS

Jardinage au naturel:

- Proposer de nouvelles animations afin de promouvoir les alternatives à l'utilisation de produits nocifs notamment par le retour au sol des déchets verts ;
- S'appuyer sur des jardiniers professionnels dans un premier temps, afin que les animateurs deviennent autonomes sur cette thématique ;
- Faire le lien avec la thématique du compostage.

Compostage:

• Faire le lien avec la thématique du gaspillage alimentaire.

RENFORCER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION ET LA RÉPARATION

- Proposer des animations autour du réemploi (réutilisation du textile, des palettes...)
- S'appuyer sur des acteurs relais souhaitant promouvoir ces pratiques (bailleurs sociaux par exemple) ;

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

• Proposer des animations sur le thème du gaspillage alimentaire

RÉDUIRE LA NOCIVITÉ DES PRODUITS UTLISÉS

• sensibiliser le grand public à l'utilisation de produits plus sains et vertueux pour l'environnement. Organiser des ateliers participatifs pour fabriquer des produits tels que : liquide vaisselle, pierre blanche, dentifrice, déodorant etc. à partir d'ingrédients naturels.

RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Déployer la sensibilisation des entreprises et collectivités via les diagnostics déchets.

PARTICIPER AUX SEMAINES THÉMATIQUES NATIONALES

Semaine Européenne de Réduction des Déchets, Semaine de compostage de proximité...

Organiser des évènements en lien avec les semaines thématiques.

CALENDRIER ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

DÉPLOYER LA VALORISATION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET DÉCHETS VERTS

	2023	2024	2025
Action 1 : Déployer les sites de compostage partagés			
Action 2 : Accompagner le compostage en établissement			
Action 3: Maintenir la promotion du compostage individuel et soutenir l'acquisition de poulailler			
Action 4 : Donner la possibilité de broyer ses déchets verts			
Action 5 : Porter un événement du territoire sur la thématique biodéchets et déchets verts			

RENFORCER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION

	2023	2024	2025
Action 1 : Soutenir le développement du réemploi et de la			·
réutilisation			

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

	2023	2024	2025
Action 1 : Sensibiliser le grand public à la lutte contre le GA			
Action 2 : Renforcer la lutte contre le GA dans la restauration collective			
Action 3 : Impliquer les commerces et restaurateurs dans la réduction du GA			
Action 4 : Accompagner au développement de projets solidaires			

REDUIRE LA NOCIVITE DES PRODUITS UTILISES

2023	2024	2025
	2023	2023 2024

PROMOUVOIR L'ECO-CONSOMMATION

	2023	2024	2025
Action 1 : Réduire les déchets issus des manifestations			
Action 2 : Promouvoir le don			
Action 3 : Accompagner les vosgiens aux écogestes			
Action 4 : Promouvoir le stop pub			

REDUIRE LES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

	2023	2024	2025
Action 1 : Impulser et essaimer les bonnes pratiques en			
entreprises			

Il convient de préciser que le calendrier peut être modulé en fonction des appels à projets en lien avec certaines actions. Ces éventuelles modulations seront faites en concertation avec la CCES et prévues lors de chaque bilan annuel.

Les moyens à mettre en œuvre :

La CCTE souhaite atteindre les objectifs fixés par ce programme, en mettant en œuvre les actions décrites de manière efficace.

La réussite de ce programme s'appuiera sur l'équipe et les moyens en place, renforcés à la hauteur des enjeux de chaque action.

Les moyens politiques :

Le PLPDMA 2023/2025 tel que proposé sera mis en œuvre tout au long de ce programme afin de :

- Sensibiliser les élus aux gestes de prévention des déchets,
- Préciser la place de la prévention par rapport aux autres modes de traitement,
- Démontrer l'intérêt économique et écologique de la prévention des déchets.

La constitution de la CCES, en impliquant le président et les vice-présidents de la CCTE, doit permettre de prioriser la prévention des autres enjeux portés par la CCTE.

Les moyens humains :

Le déploiement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés repose sur l'implication de l'ensemble de l'équipe du « service déchets ménagers ». Les autres services de la CCTE viendront également en soutien dans le cadre des événements, actions, sensibilisation... déployés par le PLPDMA.

L'équipe est composée de :

- Un responsable de service
- Une chargée de mission prévention, guide composteur
- Une animatrice polyvalente tri et valorisation

Les missions sont réparties annuellement dans le cadre des entretiens d'évaluation professionnelle, après concertation avec l'autorité territoriale et la direction. Les grands axes consistent à :

- Animer les actions adaptées au territoire,
- Suivre les résultats des actions de prévention mises en œuvre,
- Communiquer auprès des différents publics-cibles en assurant la cohérence et la diffusion des messages.

Les moyens techniques :

L'organisation générale :

Les actions ont été définies sur la base du diagnostic établi en 2020 par EVODIA et ses adhérents. Il permet de prioriser les actions à déployer par année restante (2023, 2024 et 2025).

Les indicateurs identifiés devront être respectés et suivis annuellement. D'autres pourront s'ajouter s'ils sont jugés pertinents.

Le budget:

Pour chacune des actions, le budget devra être suivi et reporté au coût annuel par habitant. A terme, cela permettra d'évaluer les économies réalisées grâce à la prévention par rapport au coût de gestion des flux en question. Ce suivi permettra également à chaque collectivité adhérente de mesurer, individuellement, l'impact et le coût de la réduction des déchets sur son territoire.

Le budget global se répartit ainsi, sous réserve du vote annuel du budget primitif de la CCTE :

	2023	2024	2025
T 1 - A1 : Site de compostage partagé (composteurs, signalétiques, outils, formation référent de site)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
T1 - A2 : Site de compostage en établissement (composteurs, signalétiques, outils, formation référent de site)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
T1 - A3 : Composteurs individuels (+ bioseaux) et subvention poulaillers	7 500,00 €	8 500,00 €	9 500,00 €
T1 - A4 : Location, prestation ou achat d'un broyeur			4 000,00 €
T1 - A5 : Matériels d'animation + communication, biodéchets/déchets verts	50,00€	50,00€	50,00€
T2 - A1 : Aménagement zone de réemploi déchèterie	1 000,00 €	1 000,00 €	
T3 - A1 : Matériels d'animation + communication, lutte contre gaspillage alimentaire	100,00€	100,00€	100,00€
T3 -A2 : Formation lutte contre gaspillage alimentaire	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
T3 - A3 : Doggy bag commerce restaurateurs	1 000,00 €		
T4 - A1 : Matériels d'animation + communication atelier nocivité des produits	50,00€	50,00€	50,00 €
T4 - A2 : Matériel animation jardinage naturel/produits nocifs	100,00€	100,00€	100,00€
T5 - A1 : Goodies manifestations (cendriers de poches) + communication	400,00€	400,00€	400,00€
T5 - A3 : Campagne de communication (magnum)	150,00€	150,00€	150,00€
Salaire chargé annuel patronal brut, chargée de mission (0,5 ETP)	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €
Charges annuelles	33 050,00 €	33 050,00 €	37 050,00 €
Recettes (avec vente de 100 composteurs/an - 50 bois / 50 plastiques)	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €

BILAN INTERMEDIAIRE 2021 -2022

Bilan PLPDMA CCTE - Année 2 (2021) et Année 3 (2022) :

- <u>Sites de compostage</u> 2021
 - o Implantation de 3 sites de compostage en établissement et 1 site de compostage partagé
- Sites de compostage 2022
 - o Implantation de 1 site de compostage en établissement

Suivi opérationnel des sites de compostage : Passage régulier sur les sites en fonctionnement.

- Compostage individuel 2021
 - o Vente de 32 composteurs individuels en 2021
- Compostage individuel 2022
 - o Vente de 54 composteurs individuels en 2022

Distribution en flux continu, sur place, lors d'animation, par mail ou sur appel.

Remise du composteur avec guide du tri et formation sur le compostage.

Réflexion en cours pour proposer également des composteurs en bois fabriquer par une entreprise de réinsertion avec du bois local ou de réemploi.

- Interventions scolaires et grand public 2021 :
 - o 7 interventions sur différents événements répartis sur le territoire et tout au long de l'année, sensibilisation de 109 personnes.
 - 5 Facebook live jardinage et compostage, sensibilisation de 624 personnes.
- Interventions scolaires et grand public 2022 :
 - o Sensibilisation de 205 enfants sur un total de 4 interventions.
 - o 9 interventions sur différents événements répartis sur le territoire et tout au long de l'année, sensibilisation de 351 personnes.
- Actions prévention 2021 :
 - Défi déclics

Défi sur la réduction des déchets, destinés à 5 familles du territoire (visites de site de recyclage, conférences, partages d'expérience...) et mise à disposition d'un kit (peson pour peser ses déchets, goodies, sacs poubelles...).

- Action prévention 2022 :

 Formation gestion Raisonnée des Espaces verts (GREV), 5 communes participantes

- <u>Réemploi 2021 :</u>

o 1 espace de don de palette sur la déchèterie de Contrexéville.

Réemploi 2022 :

- 3 espaces de don de palette sur les sur les déchèteries de Contrexéville,
 Remoncourt et Vaudoncourt.
- 3 espaces de don de sapins de Noel artificiels pour réemploi auprès d'une association sur les déchèteries de Contrexéville, Remoncourt et Vaudoncourt.

- Projets divers 2023:

- o Kits déchets événement :
 - Convention avec l'emprunteur et cautionnement, prêt d'éco cup de la CCTE
 - Proposition de cendriers de poches sur les évènements comme l'Open 88.
- Subventionner l'achat de poulaillers
- Expérimenter l'achat de doggy bag pour 3 restaurateurs
- Proposer une formation lutte contre le gaspillage alimentaire pour remplacer la formation GREV

03.29.05.29.24- contact@cc-terredeau.fr